

**PROGRAMME ANNUEL 2013**

ETAT MEMBRE: BELGIQUE

FONDS: **FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS**

AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale

PERIODE : 2013

**1. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS À FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités, des besoins précis qui doivent être rencontrés et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée limitée.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent prendre un caractère pluriannuel. L' AP 2013 couvre la période d' éligibilité du 01.01.2013 au 30.06.2015.

En ce qui concerne le volet fédéral, les bénéficiaires dont les projets se déroulent conformément aux prévisions, sont invités à participer aux appels à propositions, en respectant les articles 9 et 10 (2007/435/CE).

En ce qui concerne la Communauté française, les appels à propositions ont été fusionnés avec l'appel à projet 2012.

En ce qui concerne le volet flamand, toutes les actions décrites dans l'AP 2013 sont financées sous l'AP 2013. Les projets auront une période d'éligibilité qui ne s'étendra pas au-delà du 30/06/2015.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels à propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature comprend, outre la description du contenu du projet, un budget détaillé par poste ainsi que le montant du cofinancement demandé au Fonds.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une double analyse : une analyse visant le contenu des projets et une analyse visant la conformité de la demande par rapport aux règles administratives et financières applicables et découlant tant de la réglementation européenne que nationale. L'analyse est réalisée au niveau de chaque volet, par l'autorité responsable compétente et selon une procédure lui étant propre.

Les résultats de cette double analyse sont repris sur une fiche technique récapitulative au niveau de chaque volet. Les résultats de la sélection par volet sont transmis à la Cellule FEI du SPP IS qui centralise l'information.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public ;
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation et découlant tant de la réglementation européenne que nationale ;
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme ;
- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les conventions de subvention établissent :

- le montant maximal de la subvention ;
- le pourcentage maximal de la contribution communautaire ;
- une description et un calendrier détaillés du projet soutenu ;
- le cas échéant, la partie des tâches que le bénéficiaire final entend sous-traiter à des tiers, ainsi que les coûts afférents ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement convenus pour le projet ;
- le calendrier et les modalités d'exécution de la convention ;
- les objectifs opérationnels du projet et les indicateurs à utiliser ;
- la définition des coûts éligibles ;
- les conditions de paiement de la subvention et les exigences comptables ;
- les conditions relatives à la piste d'audit ;
- les dispositions pertinentes en matière de protection des données ;
- les dispositions pertinentes en matière de publicité.

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel.

### **Volet fédéral**

Appel à projet vers les CPAS des grandes villes de Belgique. Il y a un appel à projet pour les deux actions fédérales au même temps : les CPAS peuvent choisir s' il veulent soumettre une proposition de projet pour une ou l'autre action, ou pour les deux.

Public cible : ressortissants de pays tiers.

Objectif : toucher environ 400 ressortissants de pays tiers via nos formations de base.

Avis de la cellule FEI du SPP Intégration sociale sous l'angle de la validité des budgets et de la gestion, d'une part, de la conformité avec la réglementation et le programme pluriannuel d'autre part.

Vérification de l'effectivité du cofinancement.

Décision du comité de sélection fédéral, composé d'un représentant du SPP Intégration sociale, un représentant de la cellule FEI, un représentant de la cellule FSE et un représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

Comité d'attribution : un représentant du Ministre de l'Intégration sociale, un représentant du SPP IS et deux experts indépendants.

Le calendrier de chaque action est repris dans la section 3 du présent paragraphe.

### **Volet flamand**

Les décisions seront prises selon une procédure analogue à celle utilisée dans le cadre du FSE.

Les décisions se prennent comme suit :

1. les promoteurs doivent introduire leur projet via un formulaire électronique (et sur papier) ;
2. Les projets sont lus et évalués par au moins deux agents qui travaillent pour le FEI, dont l'un relève du service de gestion interne.

Suivant l'objet de l'appel à propositions, il pourra être fait appel à une évaluation externe complémentaire.

3. Les évaluations convergentes seront converties en avis unique, sauf s'il s'agit d'interprétations manifestement fautives.

L'autorité déléguée met les décisions dans un formulaire standardisé qui comprend le nom du bénéficiaire final et/ou des partenaires du projet, les caractéristiques essentielles du projet et ses objectifs opérationnels, le montant maximum du cofinancement du Fonds et le taux maximum de cofinancement des coûts éligibles totaux. Les motifs du rejet des autres projets doivent être notés dans le même formulaire standardisé.

En cas d'avis contradictoire entre les évaluateurs on tente d'avoir un consensus et un avis unique est établi.

S'il n'y pas de consensus, les avis divergents sont transmis au Ministre.

4. Le Ministre compétent de "inburgering" décide sur base de l'avis. Si le ministre prend une décision qui diffère de l'avis positif convergent des deux évaluateurs la décision doit être motivée.

5. Les décisions du Ministre sont transmises à l'Agence FSE qui les transmet aux promoteurs.

Aux fins de la sélection des projets et de l'octroi des subventions, l'autorité déléguée organise une réunion de démarrage avec les bénéficiaires pour les mettre au courant des conditions spécifiques suivantes en ce qui concerne les projets à mettre en œuvre.

### **Volet francophone**

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels de propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Les candidats promoteurs doivent présenter leur projet via le formulaire de candidature disponible sur le site [www.fei-fr.be](http://www.fei-fr.be). Après validation du candidat, l'Agence FSE analyse la recevabilité administrative de la demande, ainsi que la cohérence entre les actions proposés et les budgets indiqués. Les candidats sont ensuite contactés par l'Agence pour apporter des informations complémentaires si nécessaire. Après avoir analysé les versions définitives validées par l'opérateur, l'Agence transfère toutes les demandes de candidature accompagnée des commentaires de l'Agence au membre du comité de sélection. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement de tous les dossiers. Lors du comité de sélection, l'Agence présente les dossiers des candidats et réponds aux questions qui concernent les modalités de mise en œuvre de l'action ainsi que les données administratives et financières des projets. Le comité de sélection prend alors les décisions et charge l'Agence de préparer les décisions qui seront soumis aux gouvernements de la Région Wallonne, de la COCOF et de la Communauté française. Une fois notifié par les autorités de gestion, l'Agence informe l'opérateur et accompagne l'exécution des projets.

Evaluation des actions se fait lors de comité d'accompagnement pendant la mise en œuvre par l'Agence, mais également lors de la déposition des dossiers de solde (rapport d'activité et analyse de clôture des projets).

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel. L'Appel à été publié en même temps que l'appel à projet 2012. Il restera partiellement ouvert afin de permettre à de nouveaux projets de participer à la mise en œuvre de la programmation.

## 2. ACTIONS À SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMÉMENT AUX PRIORITÉS FIXÉES

**PRIORITE I : Mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les «principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne»**

### **PR I - Action 1 (FED):**

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etat tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques.

### **Action mise en œuvre par le volet fédéral.**

#### 1. Objet et portée de l'action :

Augmenter le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases accessibles aux ressortissants de pays tiers bénéficiaires des CPAS des Grandes Villes belges. Le but est de développer des programmes et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants de pays tiers de travailler ou étudier en même temps et donc d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique. Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours.

#### 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des grandes villes de Belgique.

#### 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

#### 4. Résultats et indicateurs

Résultats : l'objectif est de toucher 400 ressortissants de pays tiers.

Indicateurs : 400 participants au départ des cours (comme convenu dans la comité de sélection),

205 attestations délivrées (taux de succès de 60%), réduction du nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours.

Autres indicateurs : taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

#### 5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 1.434.813,34

FEI budget : € 717.406,67 (50%)

Cofinancement fédéral : € 717.406,67 (50%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2013

Date limite de candidature : 01/10/2013

Sélection des projets : 15/10/2013

Durée des projets : 01/11/2013-30/06/2015

**PR I – Action 2 (FR):**

Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessibles aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

**Action mise en œuvre par le volet francophone:****1. Objet et portée de l'action :**

Les projets viseront par priorité la mise à disposition de prestations d'interprétariat facilitant les démarches d'insertion des primo-arrivants et leur bonne compréhension du parcours d'intégration qu'il leur est donné de suivre. Ils s'articuleront en deux temps :

1. Poursuite de l'établissement de conventions de partenariat dans le cadre de la mise en place des parcours d'intégration. Les Sétis rédigeront une convention – type pour favoriser le recours à l'interprétariat social dans le cadre du parcours d'accueil. Un chapitre de cette convention portera sur la partie prise en soutenu par le FEI. Elle devra notamment prévoir les garanties des partenaires concernant le respect public cible du FEI (personnes issues de pays tiers en séjour légal de moins de 3 ans) et l'organisation des services offerts par les Sétis.
2. Mise en œuvre de la convention. Les partenaires conventionnés des Sétis peuvent ainsi utiliser les prestations sans flux financier. Les partenaires donnent des garanties au Sétis que dans le cadre du FEI seuls les prestations liés au public cible FEI vont être prise en compte.

**2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

L'appel à projet sera ouvert à tous les organisations du secteur de l'interprétariat social.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguee) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

**4. Résultats et indicateurs:**

Le nombre de conventions mise en œuvre ainsi que le nombre de prestations dans le cadre du parcours d'accueil.

Indicateurs : Nombre de convention signés avec les opérateurs du parcours d'accueil en Wallonie et en Région Bruxelles Capitale. Nombre de prestations effectuées dans le cadre des parcours d'accueil, notamment développés dans le cadre de l'action 4 de la priorité 1 du programme annuel FEI. Les nombre de prestations dans le cadre du parcours d'accueil est de 4000. Les Sétis ont pour objectif de signer au moins 9 conventions (5 en Wallonie et 4 en Région Bruxelles-Capitale)

Etant donné que le parcours d'accueil n'est pas encore décidé formellement par les gouvernements respectifs, les Sétis doivent travailler avec les projets pilotes du parcours d'accueil. Il ne s'agit pas d'une répétition des actions AP2012, mais bien la continuation et l'extension des actions vers des prestations pour les primo-arrivants qui sont suivis par les centres d'intégration en Wallonie et des opérateurs d'accueil pilote de la Région Bruxelles-Capitale.

#### 5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec des instruments UE:

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc (introductions des rapports FEI dans la base de données FSE) sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel. Dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est €460.395,76 €:

- FEI budget : €230.197,88 (50%)
- Cofinancement : € 230.197,88(50%)
- Date de publication septembre 2012
- Sélection des projets : janvier 2013



**PRI - Action 3 (FL) :**

L'augmentation de la participation sociale des ressortissants de pays tiers, plus précisément l'augmentation de la participation des ressortissants de pays tiers aux comités consultatifs.

**Action clé mise en œuvre par le volet flamand :****1. Objet et portée de l'action :**

L'objectif final de l'intégration civique est la participation à la société. Il est généralement reconnu que le développement d'un réseau constitue un des objectifs principaux pour le fonctionnement social de chaque intégrant. La promotion de la participation sociale des intégrants mène à ce que l'intégrant et le Flamand moyen, ainsi que le Bruxellois, aient l'opportunité d'apprendre à mieux se connaître et prennent conscience du fait que l'intégration civique est une affaire positive, non seulement pour l'intégrant mais également pour la société.

Dans le cadre du Programme annuel 2011, nous avons miser sur l'augmentation de la participation des ressortissants de pays tiers aux comités consultatifs. À ce titre, nous avons développé une approche structurée visant à supprimer les obstacles existants. Concrètement, des représentants et des experts appartenant au groupe cible ont été inventoriés, formés et accompagnés afin d'avoir un rôle actif dans les organes consultatifs au niveau local et flamand. En outre, des actions ont été mises en place pour rendre les organes plus accessibles aux ressortissants de pays tiers.

Dans le cadre du programme annuel 2013 nous aimerions élargir l'offre dans les diverses régions.

Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 1 « *Actions involving the participation of third country nationals in the formulation of integration policies and measures* ».

**2. Bénéficiaires envisagés des subventions :**

- La sélection des projets se fera via un appel à propositions. L'appel à projets sera ouvert à tous les organismes qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration socioculturelle des primo-arrivants.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité responsable (ou déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

**4. Résultats et indicateurs :****Résultats**

- Au moins 10 prestataires de formation professionnelle commenceront par des cours de langues intégrés ;
- Au moins 10 prestataires de formation professionnelle reçoivent un support spécialisé pour la politique linguistique intégrée.
- Au moins 5 outils/ méthodes/ matériaux est développé pour aider les enseignants à développer et à mettre en œuvre une politique linguistique dans la formation professionnelle.

- Au moins 5 activités autour du recrutement du group cible FEI ont été réalisées.

#### Indicateurs

- Nombre de prestataires de formation professionnelle dans les étapes du projet ;
- Nombre des prestataires de formation qui ont reçu un support spécialisé pour la politique linguistique intégrée ;
- La description du support donné pour la politique linguistique intégrée;
- Le nombre et description des instruments de la politique linguistique dans les formations ;
- Nombre et description des actions autour du recrutement du groupe cible du FEI.

#### 5. Visibilité et publicité :

L'appel à projets sera diffusé via le site de l'Agence du FSE. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne sont pas financées par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE. La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et les dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et à évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE quant à lui finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

#### 7. Informations financières :

Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 1 « Actions involving the participation of third country nationals in the formulation of integration policies and measures ».

Le budget total pour l'action s'élève à € 1.559.427,44

- Budget FEI : € 1.169.570,58 (75%)
- Cofinancement : € 389.856,86 (25%)

Calendrier :

- Date de publication : 15/03/2013
- Date limite de candidature : 01/05/2013
- Sélection des projets : 15/06/2013
- Durée des projets : 01/07/2013-30/06/2015

**PR I - Action 4 (FR):**

Développer à Bruxelles et en Wallonie des initiatives relatives à l'accueil et l'orientation des primo-arrivants ressortissants de pays tiers dans le cadre de projets pilotes qui, au niveau local, développent des parcours d'intégration pour ces personnes.

### **Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

#### **1. Objet et portée de l'action :**

Améliorer l'information, l'orientation et l'insertion des personnes primo-arrivantes à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit de développer au plan local, dans les différents centres d'intégration (CRI) en Wallonie et pour les projets pilotes en Région Bruxelles-capitale, une offre cohérente de services, notamment :

- une initiation à la citoyenneté et à la vie quotidienne en Belgique ;
- un test de positionnement en français et une orientation vers un cours de FLE adapté ;
- une orientation vers les dispositifs d'insertion sur le marché de l'emploi ou vers une formation, avec le cas échéant la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles ;
- pour les familles avec enfants, une information spécifique sur la scolarité, les activités parascolaires et la parentalité.

L'action vise donc les centres d'intégration en Wallonie et des opérateurs d'accueil pilote de la Région Bruxelles-Capitale à tester le parcours d'accueil tel que envisagé par les autorités. Les opérateurs doivent mettre en œuvre le bilan social (test de français, bilan social) avec les primo-arrivants. Il ne s'agit pas de l'élaboration conceptuelle, mais bien une mise en pratique des différents aspects du parcours d'accueil par les partenaires désignés par le gouvernement en tant que projet pilote (testing).

Sont éligibles les initiatives qui structurent au plan local un parcours d'accueil fondé au minimum sur les actions suivantes :

- établissement d'une convention avec la ou les communes partenaires, visant à orienter systématiquement les personnes appartenant au groupe – cible vers un bureau d'accueil ou un centre régional d'intégration ;
- Organisation d'un entretien individualisé incitant à suivre une initiation à la citoyenneté et/ou des cours de français et/ou d'effectuer des démarches d'insertion professionnelle ;
- Organisation, avec les acteurs locaux, de séances d'information à destination du groupe-cible ;
- Délivrance d'une brochure d'information sur la citoyenneté et la vie pratique ;
- Coordination d'un réseau d'opérateurs locaux susceptibles de rencontrer les attentes des personnes en matière de citoyenneté, de FLE et de formation/insertion professionnelle, ainsi que de répondre aux questions relatives à la scolarité des enfants.

Sont également éligibles les projets facilitant l'objectivation des compétences à faire valoir dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité, notamment l'évaluation du niveau de connaissance du français.

#### **2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

Les organismes qui peuvent prétendre à une expertise et une expérience concrète d'accompagnement des publics visés

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats :

- Mise en place et test du parcours d'accueil pour les primo-arrivants, destinés à un/des public (s) – cible (s) clairement identifié (s) :
  - o Soit les personnes établies en Belgique pour des raisons familiales ou d'emploi ;
  - o Soit un public autre, défini par l'opérateur et compatible avec les conditions d'éligibilité du FEI (ressortissants extra-européens en séjour légal, hors demandeurs d'asile et réfugiés).
  - o Traduction de la brochure « vivre en Belgique » dans les langues les plus représentés au niveau des Primo-arrivants.

Indicateurs :

- Nombre de conventions établies avec la/les communes partenaires (au moins 5)
- Nombre de bilans réalisés : 500
- Nombre de séances d'informations organisés : 10
- La brochure « vivre en Belgique » doit être traduit en 2 autres langues au moins.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment par le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 2.176.499,74 €

- FEI budget : € 1.088.249,87 (50%)
- Cofinancement : € 1.088.249,87 (50%)
- Date de publication : septembre 2012
- Sélection des projets : janvier 2013

**PR I - Action 5 (VL):**

Action autour du développement d' une « Plateforme digitale pour apprendre le Néerlandais ».

**1. Objet et portée de l'action**

Au travers de cette action, nous voulons développer une plateforme digitale destinée aux ressortissants des pays tiers désireux d'apprendre et d'exercer leur Néerlandais. L' acquisition de la langue néerlandaise favorise non seulement l'intégration des nouveaux arrivants, mais aussi l'accès au monde du travail, la réussite scolaire, la participation à la vie sociale et le développement global.

Le gouvernement flamand investit depuis longtemps dans un vaste réseau de cours Néerlandais en tant que deuxième langue. En plus de proposer une offre formelle de formations linguistiques, il est également important de mettre à disposition de nombreuses options permettant de pratiquer la langue. Pour acquérir un niveau fonctionnel d'aptitude linguistique sociale, l' expérience pratique est indispensable. Pour les ressortissants des pays tiers, il n' est pas si évident d' acquérir l'expérience en dehors de la salle de cours. Plusieurs projets sont donc mis sur pied pour encourager l'usage de langue pendant les loisirs, par ex., des tables de conversation et un accompagnement actif vers des initiatives récréatives en Néerlandais. Parallèlement à ces actions, une nouvelle piste sera développée, à savoir une plateforme numérique pour apprendre le néerlandais dans un environnement diversifié en ligne. Cette action vise à construire ladite plateforme.

Cette action contribue à la priorité spécifique 3, qui englobe des activités de développement de programmes d'introduction et d'activités novatrices, comme l' enseignement à distance ou le e-learning.

C'est important de savoir que cette action n' est pas une commande, mais un projet. Le plateforme ne sera pas être parti de l'autorité délégué ni géré par cette autorité. Les acteurs impliqués sont responsable pour la mise en œuvre de ce projet. L'autorité délégué n' est que le fournisseur de subvention et à la fin du projet ne va pas agir comme gestionnaire de la plateforme.

**1. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

Des organisations publiques ou privés intéressées. La sélection des projets se fera via un appel à projets.

**2. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable.

**3. Résultats et indicateurs****Résultats :**

- Le contenu de la plateforme digitale est développé
- La plateforme digitale est réalisée
- Pour des différentes parties, le matériel « prototype » a été mis au point

**Indicateurs :**

- Le note sur le concept avec la description du contenu du concept « Plateforme digitale d' apprentissage du Néerlandais ».
- Le matériel « prototype » pour les différentes parties.

#### 5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

#### 7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de € 525.313,88

- Budget FEI: € 348.522,30 (66,50%)
- Cofinancement: € 176.791,58 (33,50%)

##### Calendrier

- Date de publication : 01/05/2013
- Date limite de candidature : 30/06/2013
- Sélection des projets : 15/08/2013
- Durée des projets : 01/09/2013-30/06/2015

**PR I - Action 6 (FED):**

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants de pays tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques. Les projets dans le cadre de cette action impliquent la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des politiques et mesures d'intégration.

**Action mise en œuvre par le volet fédéral.****1. Objet et portée de l'action :**

Organiser des activités comme des groupes de travail pour l'échange d'expériences, la mise en œuvre des événements de sensibilisation, la création des outils d'information pour les migrants et la société d'accueil, etc. Le but final est de développer des programmes efficaces et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants des pays tiers d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique ou l'entrée au marché d'emploi. Pour effectuer ce but la contribution des participants et leurs expériences peuvent donner une grande plus-value.

Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours. Les projets dans le cadre de cette action doivent impliquer la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'intégration, comme décrit dans la priorité spécifique n° 1 : « *la participation comme moyen de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans la société.* »

**2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des grandes villes de Belgique.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable.

**4. Résultats et indicateurs**

Résultats : Les organes politiques et la société d'accueil vers lesquels les ressortissants de pays tiers peuvent se diriger sont informés et sensibilisés. Les ressortissants des pays tiers développent leur vie sociale et leur assurance par l'échange d'expériences avec des personnes dans une situation comparable. Nous visons à toucher 50 participants.

Indicateurs :

- Nombre des participants ;
- Nombre d'activités d'information et de sensibilisation pour les organes politiques et la société d'accueil ;
- Taux de satisfaction des participants ;
- Aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé.

#### 5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 170.127,18

FEI budget : € 127.595,38 (75%)

Cofinancement fédéral : € 42.531,80 (25%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2013

Date limite de candidature : 01/10/2013

Sélection des projets : 15/10/2013

Durée des projets : 01/11/2013-30/06/2015



**PR I - Action 7 (FL) :**

Créer un système de soutien linguistique pour des primo-arrivants suivants des formations professionnelles.

**Action clé mise en œuvre par le volet flamand :****1. Objet et portée de l'action :**

Les primo-arrivants ayant de faibles compétences linguistiques sont souvent confrontés à des difficultés particulières dans la poursuite d'une formation professionnelle. Leur vocabulaire limité les empêche de comprendre les instructions et les explications de l'enseignant. Ils ne formulent pas de réponses claires aux interrogations et examens et sont réticents à participer aux cours ou à des conversations en classe. Ces difficultés rendent le décrochage plus rapide, malgré la présence de personnes ayant un profil adapté et des compétences professionnelles. Sans un soutien linguistique pour les primo-arrivants, les chances de réussir pour ces personnes sont très faibles.

Dans le cadre de cette action, il existe deux piliers :

- a. L'accompagnement du processus, le développement et la préparation de cours de langues intégrés:

On va investir dans l'accompagnement au démarrage des cours de langues intégrés. Cet accompagnement consiste en :

- Sensibilisation des formateurs et élaboration concrète de la phase d'exécution, accords et répartition des tâches ;
- Amélioration des compétences des enseignants de langue
- Organisation du recrutement et orientation des étudiants du groupe cible.

- b. Développement d'instruments de néerlandais comme deuxième langue (NT2)

Il existe des outils destinés à améliorer le système de support en langue pour les ressortissants de pays tiers. Il s'agit du développement d'outils pour soutenir les enseignants dans la préparation et la mise en œuvre d'une politique linguistique dans la formation professionnelle.

Cette action a débuté en 2008 et est pour la dernière fois prise en charge par le FEI. Le gouvernement flamand travaille actuellement sur un arrangement permettant la mise en place d'une offre de cours de néerlandais adaptée aux besoins des apprenants. Dans cette offre, sont également admis les cours de langues intégrés.

**2. Bénéficiaires envisagés des subventions :**

Les maisons de néerlandais en partenaire avec les centres d'éducation de base, les centres d'éducation des adultes, VDAB, Syntra, universités et écoles supérieures.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité responsable (ou déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

#### 4. Résultats et indicateurs :

- Il existe une offre qualitative des trajets de guidance (leadership) et des trajets personnelles adaptés aux participants ;
- Une base de données digitale des talents est mis au point dans lequel sont inclus le nom et le profil des candidats prêts à participer à la politique ;
- Au moins 215 candidats sont répertoriés, recrutés et participent aux trajets ;
- Au moins 54 participants traversent et sont actifs dans la participation de la politique ;
- Au moins 5 organes adviseurs sont sensibilisés et informés ;
- La pratique en Flandre est évalué en collaboration avec un groupe international d'experts.

#### Indicateurs :

- Description d'une offre des trajets de guidance et des trajets personnelles ;
- La base de donnée des talents digitale ;
- Le nombre des participants aux trajets ;
- Le nombre des participants qui traversent et sont actifs à la participation de la politique ;
- Le nombre des organes adviseurs qui étaient sensibilisés et informés ;
- Une rapport d'évaluation du Comité de Visite international.

#### 5. Visibilité et publicité :

L'appel à projets sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE.

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne sont pas financées par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE. La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et les dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et à évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE quant à lui finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

#### 7. Informations financières :

Le budget total pour l'action s'élève à 200.172,19 EUR

- Budget FEI : 100.086,10 EUR (50%)
- Cofinancement : 100.086,10 EUR (50%)

Calendrier :

- Date de publication : 01/05/2013
- Date limite de candidature : 30/05/2013
- Sélection des projets : 15/06/2013
- Durée des projets : 01/07/2013-30/06/2014

**PRIORITE 2 : Mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé.**

Non applicable.

**PRIORITE 3 : Renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les États membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique**

### PR III - Action 1 (FR) :

Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue (FLE) ainsi que des formations à la citoyenneté.

#### Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

#### 1 Objet et portée de l'action développer l'offre en matière d'initiation à la citoyenneté

Le FEI cofinance des projets qui ont pour objectifs :

- 1) L'amélioration de la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue (FLE). A cette fin, il soutient des projets relatifs à la diffusion d'un référentiel FLE et son utilisation dans l'orientation des personnes primo-arrivantes, dans le cadre de la mise en place ou de la consolidation de partenariats entre opérateurs de formation au plan local. Il soutient également l'élaboration et la diffusion d'outils complémentaires au référentiel FLE, nécessaires à l'évaluation du niveau de maîtrise du français.
- 2) La formation de formateurs, préalable à l'organisation de modules d'initiation citoyenne à la vie en Belgique, et la coordination de ceux-ci. Les modules peuvent être organisés de manière autonome ou être intégrés à des formations en FLE.

#### 2 Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes du secteur cours de français pour primo-arrivants de la Communauté française, les autorités politiques et les administrations publiques concernés par la thématique.

Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

#### 3 Résultats et indicateurs

##### Résultats:

- Le nombre de formateurs formés et de formations supervisées :
  - Pour la formation des formateurs FLE : 200
  - Pour la formation des formateurs ateliers de citoyenneté : 300
- L'établissement d'un cadre partagé par l'ensemble des organismes de FLE pour l'évaluation du niveau de français.
- Evaluation des formations dispensées.

Indicateurs: Nombre de formations, évaluation qualitative, outils développés.

#### 4 Visibilité et publicité

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 5 Complémentarité avec d'autres actions financées par UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 6 Informations financières

Le budget total pour l'appel est € 886.762,28€

- FEI budget : € 443.381,14(50%)
- Cofinancement : € 443.381,14(50%)
- Date de publication : septembre 2012
- Sélection des projets : janvier 2013

### 3. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le budget sera utilisé au financement des mesures nécessaires à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des projets.

Sont prévus dans le cadre du budget Assistance technique :

- 1 ETP, afin de coordonner les 3 volets belges du FEI-Belgique, et de gérer le volet fédéral.
- Des frais d'audit externe.
- Des frais d'évaluation du programme par un évaluateur externe, à désigner.
- Du matériel de diffusion et de communication.
- Des échanges de bonne pratique entre les différents projets soutenus, à l'intérieur des volets, ou entre les volets.

L'assistance technique est répartie entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées.

Les frais exposés respectent les règles d'éligibilité relatives à l'assistance technique.

Des activités d'information sur le programme pluriannuel et/ou sur les résultats des programmes annuels seront organisées aux différents niveaux

- Au niveau fédéral, une activité d'information sera organisée pour les projets 2013 au fin 2013.
- Pour le volet flamand, des sessions d'information seront dispensées après le lancement de chaque appel à projets. L'Agence du FSE organisera aussi une activité d'information spécifiquement pour les projets subventionnés par le FEI.
- Le volet francophone prévoit un événement de communication sous la forme d'un séminaire en 2013. Le séminaire aura comme sujet le parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles, et tout particulièrement l'apport des projets FEI dans ce parcours. Le public cible se composera d'une part des autorités concernées et, d'autre part, des acteurs de terrain.

Toutes ces informations sont aussi diffusées via les sites respectifs.

**Mme M. De Block**

Secrétaire d'Etat à l'Asile, à l'Immigration, à l'Intégration Sociale et à la Lutte contre la Pauvreté,  
adjointe à la Ministre de la Justice

Plan de financement

Annual Programme - Draft Financial Plan								
Table 1 - Overview table								
Belgique								
2013								
INTEGRATION								
(all figures in euro)	Ref. priority	Ref. specific priority (1)	Community Contribution (a)	Public Allocation (b)	Private Allocation (c)	TOTAL	% EC (e=a/d)	Share of total
						(d= a+b+c)		(f=d/total d)
I - Action 1 - Adapter les trajectoires d'activation sociale (volet fédéral)	1		717.406,67	717.406,67	0,00	1.434.813,33	50,00%	18,83%
I - Action 2: Interprétariat social (volet francophone)	1		230.197,88	230.197,88	0,00	460.395,76	50,00%	6,04%
I - Action 3: 'augmentation de la participation sociale(volet flamand)	1	1	1.169.570,58	389.856,86	0,00	1.559.427,44	75,00%	20,46%
I - Action 4 : Orientation sociale des primo-arrivants (volet francophone)	1		1.088.249,87	1.088.249,87	0,00	2.176.499,74	50,00%	28,56%
I -Action 5: développement d'une "Plateforme digitale pour apprendre le Néerlandais" (volet flamand)	1	3	348.522,30	176.791,58	0,00	525.313,88	66,35%	6,89%
I - Action 6 - Activation sociale - participation (volet fédéral)	1	1	127.595,38	42.531,80	0,00	170.127,18	75,00%	2,23%
I - Action 7 - Participation sociale - soutenir la langue chez formation (volet flamand)	1		100.086,10	100.086,10	0,00	200.172,20	50,00%	2,63%
III - Action 1 : Cohérence de l'offre et de l'accessibilité du français seconde langue (volet francophone)	3		443.381,14	443.381,14	0,00	886.762,28	50,00%	11,64%
<b>TOTAL PROGRAMS</b>			<b>4.225.009,92</b>	<b>3.188.501,90</b>		<b>7.413.511,82</b>		
Technical assistance			207.292,08	0,00	0	207.292,08	100,00%	2,72%
Other operations (2)						0,00		0,00%
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>4.432.302,00</b>	<b>3.188.501,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7.620.803,90</b>	<b>58,16%</b>	<b>100,00%</b>

(1) if appropriate

(2) if appropriate

## ANNEXE

Répartition des moyens adoptée par la Commission interministérielle "Intégration dans la société" du 14 novembre 2007				
Montant de l'assistance technique prévu pour 2013 :				<b>207.292,08</b>
montants en euros		2013		
	clé	Montant suivant la clé	Montant fixe	Total
Volet fédéral	20%	35.458,42	30.000	65.458,42
Volet francophone	40%	70.916,83		70.916,83
Volet flamand	40%	70.916,83		70.916,83
Total pour le Programme		177.292,08	30.000	207.292,08

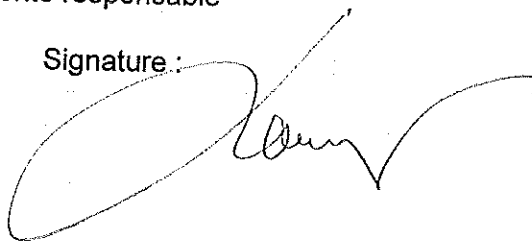
Autorité Responsable

Nom: Mr. Alexandre Lesiw

Fonction: Directeur général Service CPAS – Autorité responsable

Date : 27.09. '13

Signature :


Autorité de Certification

Nom: Mme Anne-Marie Voets

Fonction: Directeur général Services Généraux – Autorité de certification

Date : 27/09/2013

Signature :

